

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : M. Eric RICCO donne procuration à Mme Florence JOST, M. Jérôme BORNERIE donne procuration à M. Alain LEYDET, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Pierre MEUNIER donne procuration à Mme Françoise PRIOUR, Mme Violette BOUTY donne procuration à Mme Christine JOUANNO. M. Philippe BRIMALDI. Mme Sophie SEIGUE.

Le scrutin a eu lieu, M. Jean-Claude DUCOUSSO été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 05 février 2018.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS :

-N°D17-12-19 Attribution accord cadre à bons de commande à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine municipale pour une durée d'un an comprenant vingt pour cent de produits issus de l'agriculture biologique

- N°D17-12-20 Tarifs des repas livrés au centre de loisirs sans hébergement de Castillon la Bataille

-N°D18-01-03 Demande de subvention au titre de la dotation à l'équipement des territoires ruraux pour le financement de l'équipement numérique des écoles élémentaires

-N°D18-01-04 Demande de subvention au titre de la dotation à l'équipement des territoires ruraux pour le financement de la construction d'un city-stade

Z:\CONSEIL MUNICIPAL\2018\26 mars 2018\CR CM du 26 mars 2018.doc 24.04.2018

page 1 **Mairie de Castillon-la-Bataille**

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L-18-03/07-01/FI DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour prendre en compte les modifications apparues au cours de l'exécution budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications exposées en annexe, lesquelles se résument ainsi :

Augmentation du compte « 21311 – Immobilisations corporelles – Constructions – Hôtel de Ville » : +84.000€

Diminution du compte « 1641 – Emprunts en euros » : -84.000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1.

OBJET : N° L 18-03/08-02/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire signale que la commune souhaite participer aux projets présentant un intérêt public local portés par les représentants du tissu associatif Castillonnais. Il rappelle qu'au cours de l'année 2017 il a été versé 69.540€ de subventions aux associations, et que le budget primitif 2018 comporte une prévision de dépenses de 75.000€ pour l'attribution de subventions aux associations.

M le Maire présente le projet des associations « USC Rugby », «Castillon 1453 Un territoire au cœur de l'histoire », « Rowing Club Castillonnais», et « Les Compagnons du vélo ». Après analyse et vérification des dossiers de demande de subventions il propose d'attribuer les subventions suivantes :

USC Rugby :	7.000€	(7.000€ en 2017)
Castillon 1453 :	14.000€	(14.000€ en 2017)
Rowing Club :	5.000€	(3.000€ en 2017)
Les Compagnons du vélo :	12.000€	(12.000€ en 2017)

M le Maire souligne que les subventions seront payées en deux versements égaux :

- Le 1^{er} mai 2018
- Au cours du troisième trimestre 2018

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées ci-dessus.

OBJET : N° L 18-03/09-03/FI ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de versement de subvention par Mme la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que le budget principal du CCAS ne perçoit en principe aucune autre recette qu'une part des concessions funéraires perçues par la commune. Il ajoute que les autres recettes figurant au Budget du CCAS sont perçues en contrepartie d'une dépense, et que cela ne suffit pas à financer les charges pesant sur cet organisme. Il indique qu'il est fréquent qu'une commune soit amenée à financer son CCAS par l'attribution d'une subvention.

Il précise que les pièces transmises par Mme la Vice-Présidente font apparaître notamment les projets de dépenses suivantes :

- Organisation d'un voyage
- Organisation d'un repas
- Paiement du loyer du local
- Paiement des factures de fluides, de la location du photocopieur, des fournitures de bureau
- Paiement du salaire de l'agent administratif d'accueil.

M le Président signale qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses de la structure, il conviendrait d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 40.000 € et rappelle que cette somme est prévue au Budget Primitif 2018 de la commune.

Il rappelle le montant des subventions précédemment versées par la commune au CCAS :

2010 : 32.000 €

2011 : 35.400 €

De 2012 à 2014 : 0 €

2015 : 10.000€

2016 : 40.000€

2017 : 40.000€

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 40000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

OBJET : N° L 18-03/10-04/FI VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mettre au vote les taux d'impositions de l'année 2018, suite à la notification des bases prévisionnelles adressées par les services fiscaux. Il propose les taux suivants, identiques aux taux de l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 15,15 %
- Foncier bâti : 23,13 %
- Foncier non bâti : 49,46 %

M le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'annexe budgétaire ci-après, jointe au projet de délibération conformément à la réglementation :

COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE - BUDGET COMMUNAL M14 - BP - 2018

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	2 926 000,00	1,83	15,15	0,00	443 289,00	1,83
TFPB	3 048 000,00	2,52	23,13	0,00	705 002,00	2,52
TFPNB	29 800,00	0,66	49,46	0,00	14 640,00	0,65
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	6 003 600,00	2,17			1 162 931,00	2,23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'impositions ci-dessus exposés.

OBJET : N° L18-03/11-05/URB ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

M le Maire informe que la procédure sur le déclassement et l'aliénation des chemins ruraux arrive à son terme.

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10

Vu le décret n) 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération en date du 27 février 2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural

Vu l'arrêté municipal en date du 01 mars 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mars 2017 au lundi 10 avril 2017,

Vu les demandes d'évaluation des chemins ruraux à France domaines,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 approuvant la désaffectation et l'aliénation de chemins ruraux après enquête,

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessés d'être affectés à l'usage du public ; considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés suivant désignation suivante :

- Chemin rural de Landry : pour la section AH 0920 pour 1120m² à 2 €/m² soit 2240.00 € pour l'acquéreur M. DURANTOU et la section AH 0921 pour 97m² à 2€/m² soit 194.00 € pour l'acquéreur M. VEYRY
- Chemin rural du Moulin de louis : pour la section AK 0341 pour 106m² à 2€/m² soit 212.00 € pour les acquéreurs M. DELOUSTAL et Mme FONTARNEAU
- Chemin de service du Jouan : pour la section AE 0688 pour 182m² à 5€/m² soit 910.00 € pour l'acquéreur M. TALLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité :

- l'aliénation des chemins ruraux, sis : Chemin rural de Landry pour sa partie non affectée au public partant de la RD 119 et finissant sans issue au lieu dit Les Peys ; Chemin rural du moulin de louis pour son extrémité Est non affectée au public et finissant en impasse ; chemin de service au lieu dit le Jouan : chemin en impasse.

- demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés et suivant le détail ci-dessus.

- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette aliénation.

OBJET : N° L18/03-12-06/URB ACQUISTION DE PARCELLES LIEU DIT « LA TUILIERE ». (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° L17/10-52-06/FI DU 30/10/2017)

Monsieur le Maire signale qu'il est opportun que la ville achète un ensemble de parcelles AC496, AC497, AC498, AC499, AC500, AC501, AC502, AC503, AC504, AC508, AC509, AC510, AC518, d'une superficie totale d'environ 1 are 435 ca à proximité du ruisseau Rieuvert en prolongement du terrain dit « Lach ». Il précise que le SITAF en est le propriétaire actuel et que la vente est réalisée à l'euro symbolique ; conformément à une délibération du SITAF présentée au vote le 25 octobre 2017.

PAGE 4

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Il rappelle que l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé « sous le contrôle du Conseil Municipal (...) de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de lui permettre d'acquérir les parcelles pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de l'ensemble de parcelles ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette acquisition.

OBJET : N° L18-03/13-07/AG HABITAT RURAL PARTAGE ET ACCOMPAGNE

Le vieillissement de la population française amène à rechercher des solutions intermédiaires adaptées d'hébergement des seniors entre le domicile particulier et la maison de retraite. 19% de la population de la commune de Castillon la Bataille a plus de 75 ans contre 9% dans la Communauté de communes Castillon/Pujols ou le département de la Gironde. Il existe une forte demande de logements adaptés sur la commune.

Les associations Habitat des possibles et ATIS, dans le cadre d'un financement AG2R La Mondiale, se propose d'accompagner gratuitement l'étude d'opportunité d'un ou de plusieurs habitats ruraux partagés et accompagnés, en centre bourg de Castillon la Bataille. Habitat fondé sur l'entraide et le partage d'espaces, avec un accompagnement par des professionnels et qui soit économiquement accessible aux revenus moyens ou faibles.

Selon l'issue de l'étude d'opportunité, l'association Habitats des Possibles se proposera ensuite d'accompagner Castillon la Bataille dans la phase de montage du projet, de l'étude préalable à l'appui à la cooptation des habitants, en passant par l'ensemble des phases financière, juridique, immobilière et sociale ainsi que dans la gestion locative. Cette seconde phase fera l'objet d'une seconde délibération en conseil municipal.

Dans la mesure où ce projet est cohérent avec l'étude de revitalisation urbaine qui préconise « l'adaptation des logements au vieillissement » et de « penser senior », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à :

- Informer les partenaires et acteurs du territoire afin qu'ils puissent s'approprier le projet social et mobiliser les habitants qu'ils côtoient au quotidien et dont ils connaissent les besoins,
- Informer le plus largement possible les habitants du territoire dans le cadre de réunions publiques,
- Faire travailler un groupe d'habitants sur ce projet d'habitat partagé, pour qu'ils puissent déterminer les usages attendus de ces espaces,
- Analyser la cohérence entre les usages attendus, les espaces disponibles et les coûts supportables, pour envisager le passage en étude de faisabilité à la rentrée de septembre.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à :

- **Informez les partenaires et acteurs du territoire afin qu'ils puissent s'approprier le projet social et mobiliser les habitants qu'ils côtoient au quotidien et dont ils connaissent les besoins,**

PAGE 5

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

- **Informers le plus largement possible les habitants du territoire dans le cadre de réunions publiques,**
- **Faire travailler un groupe d'habitants sur ce projet d'habitat partagé, pour qu'ils puissent déterminer les usages attendus de ces espaces,**
- **Analyser la cohérence entre les usages attendus, les espaces disponibles et les coûts supportables, pour envisager le passage en étude de faisabilité à la rentrée de septembre.**

OBJET : N° L18-03/14-08/RH MISE A DISPOSITION PERSONNEL POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les conventions de mise à disposition, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 et pour les services suivants :

- Amicale Laique
- CCAS
- Perception

Vu les nécessités de service ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition**
- **De déterminer le tarif horaire moyen pour l'exercice 2018 à 17,67€ (17,37€ pour 2017 ; 17,22€ pour 2016, 17,05 € pour 2015, 16,90 € pour 2014, 16,75€ pour 2013)**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h12.